



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.10/Add.19 (PART I)
15 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 23 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Rapporteur : M. José Bengoa

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XIX. Liberté de circulation	

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.11 et ses additifs.

XIX. LIBERTE DE CIRCULATION

a) Situation des travailleurs migrants et des membres de leurs familles;

b) Déplacements de populations.

1. La Sous-Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour à ses 9ème, 10ème et 13ème séances les 7 et 9 août 1995.

2. Pour l'examen de ce point, la Sous-Commission était saisie des documents suivants :

Note du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1995/35);

Déclaration écrite de l'Association américaine des juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II)

(E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/10);

Déclaration écrite de la Société pour les peuples menacés, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II)

(E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/16).

3. Au cours du débat général sur le point 18, des déclarations ont été faites par les membres suivants de la Sous-Commission : M. Bossuyt (11ème), M. Eide (9ème), M. Fan (10ème), M. Hakim (13ème) et Mme Mbono (11ème).

4. L'observateur du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration (10ème).

5. Les observateurs du Bangladesh (11ème), de la Chine (13ème) et du Mexique (11ème) ont fait des déclarations équivalant à l'exercice d'un droit de réponse.

6. La Sous-Commission a entendu les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Union des avocats arabes (13ème), Communauté internationale Baha'ie (10ème), Centre Europe-Tiers Monde (13ème), France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (13ème), Ligue internationale des droits de l'homme (10ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (10ème), Pax Romana (10ème), Regional Council on Human Rights in Asia (10ème), Congrès du monde islamique (10ème) et Société mondiale de victimologie (10ème).
